

Département : Haute-Vienne - 87
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Adresse
SAFRAN, 2 avenue G. Guingouin
Panazol
87017 Limoges Cedex
Tél : 05 55 79 12 62
Fax: 05 55 10 92 26

Ouverture générale : 12 septembre 2010 à 8h
Clôture générale : 28 février 2011 au soir

	Ouvertures	Clôtures
Gibier sédentaire		
Cerf	17 octobre	28 février
Chevreuril et daim	12 septembre	28 février
Chevreuril	15 juin 2010	28 février
Tir d'été	15 juin 2011	Ouverture générale 11/12
Sanglier	12 septembre	31 janvier
	15 août	11 septembre
	1 ^{er} février	28 février
Lièvre	3 octobre	19 décembre
Faisan, lapin	12 septembre	2 janvier
perdrix	12 septembre	11 novembre
Chasse à courre, à cor et à cri	15 septembre	31 mars
Chasse sous terre	15 septembre	15 janvier
<i>Période complémentaire</i>	15 mai 2011	Ouverture générale incluse

Remarques particulières

Gibier sédentaire

Daim, Cerf

Ces 2 espèces ne peuvent être tirées qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse. Elles peuvent être chassées en battue, à l'approche ou à l'affût.

Chevreuril (en battue), du 12 septembre au 28 février

Le chevreuil peut être tiré à plombs (diamètre de 3,75 mm à 4 mm, bornes comprises), à balle ou à l'aide d'un arc de chasse.

Chevreuil (tir sélectif)

Du 15 juin 2010 au 28 février 2011 et du 15 juin 2011 à l'ouverture générale 2011/2012

Le tir sélectif se pratique toujours à l'approche ou à l'affût, à balle ou à l'arc de chasse. Il est réservé exclusivement au tir des brocards avant l'ouverture générale.

La chasse des espèces cerf, chevreuil et daim est réservée aux détenteurs d'autorisations préfectorales individuelles dans le cadre du plan de chasse, sauf dans les enclos définis à l'art L424-3 du code de l'environnement.

Sanglier

Du 15 août au 11 septembre 2010 : nombreuses conditions

Du 12 septembre au 31 janvier

Sans demande de bêtes noires auprès du comité de suivi, seul le tir des marçassins et bêtes rousses (moins d'1 an) est autorisé.

Sur demande de bêtes noires : autorisation de tirer également les

Tous les animaux tués (sauf dans les enclos définis à l'art L424-3 du code de l'environnement), seront munis d'un bracelet de marquage correspondant à la catégorie, à la diligence et sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse.

- Le sanglier ne peut être tiré qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse.

La chasse au sanglier est limitée à 2 jours par semaine :

* Les 2 jours choisis et déclarés à l'administration (règlement de chasse pour les ACCA) ou déclaration libre pour les territoires privés avant le 15 août 2010. La chasse est également ouverte les jours fériés.

* à défaut, la chasse ne sera autorisée que les samedis et dimanche, plus les jours fériés, plus des jours supplémentaires permis par le comité de suivi sur demande motivée.

La chasse du sanglier n'est autorisée qu'en battue organisée.

Du 1^{er} au 28 février 2010: Même conditions que ci-dessus (du 12 septembre au 31 janvier 2011) sauf avis contraire du comité de suivi.

Lièvre

Tir du lièvre réglementé pendant la campagne de chasse 2010-2011 à l'intérieur de la totalité du périmètre du GIC lièvres des Capucins (ACCA et chasses privées) constitué sur les communes de: Breuilhaufa, Chamboret, Nantiat, Nieul, Peyrilhac, Saint-Jouvent, Vaulry. Les mesures sont explicitées dans un document annexé à l'arrêté (à voir donc au besoin). Tir du lièvre réglementé sur l'ensemble du territoire communal d'Arnac la Poste, conformément aux dispositions adoptées à l'initiative de la FDC

Perdrix

Uniquement les dimanches et jours fériés plus une journée hebdomadaire prévue au règlement intérieur ou au règlement de chasse, envoyé à la DDT avant le 15 août 2010.

Vénerie sous terre

Pour le blaireau, réouverture du 15 mai 2011 jusqu'à l'ouverture générale 2011 incluse.